



COMMUNE de SARRIANS  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale  
Réglementation  
circulation

**ARRETE MUNICIPAL N° 01/PERMPM/2024**  
Fixant la limitation de vitesse réglementée à 50  
kms/h sur la route de Vacqueyras ou D21

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 413.1, R.417 dans leur ensemble et R.412-49,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**CONSIDERANT** que l'intensification du trafic routier rend nécessaire l'instauration d'une limitation de vitesse maximale à 50 km/h sur la route de Vacqueyras ,

**CONSIDERANT** que pour améliorer la sécurité des usagers de la route de Vacqueyras, il convient de limiter la vitesse à 50 km/h,

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation dans la partie agglomérée de la commune .

Dans le sens Vacqueyras- Sarriens à partir du panneau d'entrée d'agglomération qui se situe au niveau du chemin du Mylord

Dans le sens Sarriens- Vacqueyras jusqu'au panneau de sortie d'agglomération situé au niveau du chemin de malençon

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 07/PP/21

**Article 3** : Il sera procédé à la mise en place et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale réglementaires par le maître d'ouvrage.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

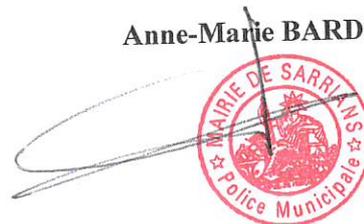
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Sarrians, Monsieur le responsable du Service Technique Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes de Venise et Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians ,  
Le 18 avril 2024

**Le Maire,**

**Anne-Marie BARDET**



Notifié le :  
Certifié exécutoire suite publication le :  
Mis en ligne le : 07/05/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.